Chambre de Métiers et de l'Artisanat
ILE DE LA RÉUNION

SERVICE COURRIER CINOR
COURRIER ARRIVÉ LE 15 FEV. 2023
N° ENREGISTREMENT 23000405

N/Réf. : DRDE/PEP.NV/ 01 /2023
Objet : Modification simplifiée du SCoT Nord
Avis CMAR-PPA

Monsieur le Président
de la CINOR
3, rue de la Solidarité
CS61025
97490 SAINTE CLOTILDE

Saint Denis, le 8 - FEV. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 décembre 2022, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du SCoT du territoire Nord, et je vous en remercie. Après examen du dossier fondé sur la définition d'une nouvelle armature urbaine, je vous adresse ci-après les observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les entreprises artisanales jouent un rôle structurant sur nos territoires, tant par leur poids économique que par leur contribution, par les produits et services qu'elles proposent, au fonctionnement et à l'attractivité du territoire (proximité, qualité, lien social, emploi). Je rappelle que 5 189 entreprises sont implantées dans la zone Nord et un peu plus de 500 entreprises nouvelles s'y installent chaque année. L'artisanat fait travailler près de 6 200 salariés dans les trois communes de la CINOR en 2021.

Le SCoT constitue l'un des prémices du développement économique du territoire. Il définit notamment les objectifs en matière d'équipements commercial et artisanal et en détermine la localisation pour les 10 ans à venir. En ce sens, je rappelle la nécessité que le document affiche ses objectifs en matière d'accueil des entreprises et de développement de l'artisanat au sein de la microrégion Nord, et ce afin que ces ambitions puissent être retraduites dans les documents locaux d'urbanisme.

Face à une pression foncière accrue et à une offre d'immobilier d'entreprise communément admise en deçà de la demande sur le secteur Nord, le redéploiement des possibilités d'urbanisation et le principe de sobriété foncière qui découlent de la loi ELAN, ne doivent pas freiner ou faire obstacle au développement du tissu artisanal tant dans les territoires ruraux que dans les agglomérations.

Sous réserve de la bonne prise en compte de ces observations, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à ce projet de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président

Bernard PICARDO

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté · égalité · fraternité
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION
ILE DE LA RÉUNION
42, Rue Jean Cocteau – BP 10034 – 97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX - + 262 21 04 35 – www.artisanat974.re -Suivez-nous sur Facebook
Décret n°68-416 du 8 mai 1968 créant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion